Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Villaines-sous-Bois

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Délibération du Conseil Municipal du 8 mai 2021 (horaires jardinage et travaux), citée sur la page « Bien vivre ensemble », 8 mai 2021.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/95660-villaines-sous-bois/